

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°36-2023-157

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2023-10-24-00003 - Arrêté du 24 octobre 2023 autorisant l'organisation les 3 et 4 novembre 2023 d'une épreuve automobile dénommée "Rallye de l'Indre 2023" se déroulant sur des portions de voies publiques fermées à la circulation dans les communes d'Argenton-sur-Creuse, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-chantôme, Gargillesse-Dampierre, Pommiers et Saint-Plantaire (14 pages)

Page 3

36-2023-10-23-00003 - arrêté modifiant annexe arrêté 17/10/23 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de plus de 1000 hab. (2 pages)

Page 18

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-10-24-00006 - Arrêté complémentaire à l'arrêté du 17 octobre 2023, portant attribution de distinction pour acte de courage et dévouement (1 page)

Page 21

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-24-00003

Arrêté du 24 octobre 2023 autorisant l'organisation les 3 et 4 novembre 2023 d'une épreuve automobile dénommée "Rallye de l'Indre 2023" se déroulant sur des portions de voies publiques fermées à la circulation dans les communes d'Argenton-sur-Creuse, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-chantôme, Gargillesse-Dampierre, Pommiers et Saint-Plantaire



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 OCT. 2023**

**Autorisant l'organisation les 3 et 4 novembre 2023 d'une épreuve automobile dénommée  
« Rallye de l'Indre 2023 »  
se déroulant sur des portions de voies publiques fermées à la circulation dans les communes  
d'Argenton-sur-Creuse, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-  
Dampierre, Pommiers et Saint-Plantaire**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 et 331-18 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulations ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre ; ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-D-2608 du 20/10/2023, du président du Conseil départemental de l'Indre et des maires des communes concernées portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée « Rallye de l'Indre 2023 », les 3 et 4 novembre 2023 ;

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- Tel : 02 54 29 50 00 - [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la demande formulée le 2 août 2023 par Monsieur Joël GUÉRIN, Président de l'Association sportive automobile du Berry, en vue d'organiser une compétition automobile dénommée « Rallye de l'Indre 2023 », les 3 et 4 novembre 2023 ;

Vu le permis d'organisation visé par la Fédération française du sport automobile (FFSA) n° 544, en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'attestation d'assurance AXA souscrite par les organisateurs, en date du 24 juillet 2023 ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière (section épreuves sportives) réunis le 27 septembre 2023 ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Sportive Automobile du Berry est autorisée à organiser, les 3 et 4 novembre 2023, une compétition automobile dénommée « Rallye de l'Indre 2023 », selon les itinéraires joints en annexes et conformément au dossier déposé.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la commission départementale de sécurité routière (section épreuves sportives).

Cette manifestation inscrite au calendrier national de la Fédération française du sport automobile (FFSA) doit se dérouler conformément au règlement de celle-ci.

Ce rallye emprunte un parcours total de 277,44 km pour 128,88 km d'épreuves spéciales. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 11 épreuves spéciales (ES) :

- ES 1 : Gargillesse – Baraize 4,8 km
- ES 2 : La Prune Ceaulmont – Celon 8,43 km
- ES 3 – 6 – 9 : Pommiers – Cuzion 14,88 km
- ES 4 – 7 - 10 : Les Jarriges – Eguzon-Chantôme 11,90 km
- ES 5 – 8 – 11 : La Prune Ceaulmont – Les Granges 11,77 km

Les épreuves chronométrées auront lieu sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre, Pommiers et Saint-Plantaire.

Le PC course, le parc fermé et de regroupement et le parc d'assistance se situent à Argenton-sur-Creuse.

Le nombre de participants sera de 150 maximum.

Les véhicules d'accompagnement : 350.

Le nombre de spectateurs attendus : 5 000 sur l'ensemble du parcours.

## **Vendredi 3 novembre :**

(plans et programme en annexe)

1ère étape : avec 2 épreuves spéciales (ES 1 et ES 2)

18h 30 : départ du parc d'Argenton-sur-Creuse

19h22 à 21h44 : ES 1 à Gargillesse pour une fin d'épreuve à Baraize estimée à 21h32

19h37 à 22h17 : ES 2 à Ceaulmont pour une fin d'épreuve à Celon estimée à 21h47

## **Samedi 4 novembre 2023 :**

(plans et programme en annexe)

2ème étape : avec 9 épreuves spéciales (ES 3 à 11)

- 9h45 : départ du parc d'Argenton-sur-Creuse
- ES 3; 6 et 9 : Pommiers – Cuzion avec un départ du 1<sup>er</sup> concurrent à 10h45, 14h01 et 17h17 (fin estimée des ES à 19h23)
- ES 4, 7 et 10 : Les Jarriges – Eguzon-Chantôme avec un départ du 1<sup>er</sup> concurrent à 11h14, 14h30 et 17h46 (fin estimée des ES à 19h55)
- ES 5, 8 et 11 : La Prune Ceaulmont – Les Granges avec un départ du 1<sup>er</sup> concurrent à 11h46, 15h02 et 18h18 (fin estimée des ES à 20h23)

### **Déroulement de la manifestation**

#### **I – Reconnaissance du parcours**

##### **1°) Par les concurrents avant la date de la course**

Les concurrents auront le choix entre quatre sessions de reconnaissances le 28 octobre 2023 de 9h15 à 19h00, le 29 octobre 2023 de 9h45 à 19h00, le 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 9h00 à 19h00 sauf pour les ES 4-7-10 où la reconnaissance sera interdite de 9h00 à 14h00 en raison de la fête de la châtaigne et déconseillée l'après-midi et le 2 novembre 2023 de 9h00 à 19h00. Le code de la route, notamment les limitations de vitesse, doit être strictement respecté.

Usant de leur pouvoir de police, les maires peuvent prendre toutes les mesures de sécurité qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des concurrents notamment en limitant la vitesse des véhicules lors de la traversée de certains villages pendant les parcours de reconnaissance.

##### **2°) Par le responsable technique avant le départ de la manifestation**

Une heure avant le passage de la première voiture de course, une voiture « AUTORITÉ » doit emprunter les parcours pour vérifier l'ensemble du dispositif d'organisation sportive des circuits. Ce véhicule devra valider le plan de sécurité.

#### **II – Règlement de la circulation et du stationnement**

##### **1°) Parcours routier**

Sur les itinéraires de liaison prévus au dossier (voir cartes annexées), les concurrents sont tenus de respecter rigoureusement le code de la route. A cet effet, ils doivent bénéficier d'un laps de temps suffisant pour leur permettre de rejoindre chaque épreuve spéciale. Le niveau sonore des véhicules ne doit pas excéder le niveau réglementaire admis.

## **2°) Épreuves spéciales**

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours des épreuves spéciales selon les indications et horaires figurant dans l'arrêté ci-joint.

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur le circuit doivent être barrés. Des panneaux portant la mention « Attention ! Danger course automobile » et « Course automobile – Interdit au public » doivent être mis en place par les organisateurs. Des bandes fluorescentes doivent pré-signaliser et signaler ce dispositif aux usagers lors des épreuves de nuit. Les commissaires placés le long du parcours doivent être équipés de lampes torches et de baudriers réfléchissants.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur les itinéraires jusqu'à la fin des épreuves. En cas de besoins impératifs, les riverains pourront toutefois quitter ou rejoindre leur domicile après neutralisation de l'épreuve sous l'autorité du directeur de course. Les commissaires placés le long de l'itinéraire assurent tout particulièrement la sécurité de ces personnes.

A la fin des épreuves, au moment de la levée des barrières, l'organisateur technique doit veiller, d'une part, à baliser par des cônes fluorescents les éventuels véhicules restés en stationnement et susceptibles de gêner la circulation et, d'autre part, à faire le nécessaire pour prévenir tout accident.

## **III – Mesures générales de sécurité**

### **1°) Activation du plan vigipirate « Urgence attentat »**

Compte tenu de l'activation du plan vigipirate « Urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation objet de cet arrêté. Sur ce point, l'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

### **2°) Préconisations du Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS36)**

Afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions, il est vivement conseillé de mettre en place les mesures décrites par le SDIS36 lors de la commission départementale de sécurité routière du 27 septembre 2023.

### **3°) Détails du dispositif de sécurité**

Les moyens sécuritaires mis en place sur les itinéraires des épreuves spéciales ainsi que les itinéraires empruntés par les coureurs et les itinéraires d'évacuation doivent être conformes au descriptif déposé par les organisateurs comme indiqué en annexe au présent arrêté. Ces derniers doivent être particulièrement soucieux du bon positionnement des commissaires de course, notamment dans les traversées des villages.

### **Poste de Commandement (PC) de la Course : Argenton-sur-Creuse**

Dispositif au P.C :

## DIRECTION DE COURSE

Directeur de course général  
Directeur de course général adjoint  
Adjoints à la direction des courses

LORRE Joseph  
GARDIA Jérôme  
PAGE Jean-Luc  
FAUVEL Serge  
ROGER Jean-Luc  
MERLIOT Gilles  
LEGRAND Guillaume  
FRALIN Michel  
MARTY Brigitte  
MINEUR Jean-Louis  
COURTIN Jacques  
DEUIL Sébastien  
SDIS 36  
BELIN François

Directeur ES 2, 5, 8 et 11

Adjoint

Directeur ES 1, 3, 6 et 9

Adjoint

Adjoint

Directeur ES 4, 7 et 10

Adjoint

Coordination pompiers

Coordination médicale

(DC, médecin chef, pompier)

### Épreuves spéciales (ES) :

Les interventions médicales ou de dépannages se font par le directeur de course délégué épreuve spéciale, avec dans un premier temps, les moyens sécuritaires dont il dispose (médecin, ambulance, dépanneuse).

Une fois sur place, après un examen de la situation, le directeur de course délégué épreuve spéciale fait un bilan au PC Course afin d'engager, si nécessaire, des moyens supplémentaires appropriés.

*L'ensemble du dispositif de sécurité du rallye est placé sous la responsabilité du directeur de course en accord avec le médecin chef pour ce qui concerne l'aspect médical.  
Aucune intervention ne pourra être engagée sans leur accord.*

En cas d'intervention, les véhicules de secours sont prioritaires et la course doit être interrompue. Les véhicules de secours doivent intervenir dans le sens de la course.

Seuls les commissaires ayant eu une formation adaptée en matière de désincarcération peuvent procéder à ce type d'intervention en plus des sapeurs pompiers et ne peuvent, en tout état de cause, intervenir qu'en accord avec le médecin.

### En cas de nécessité :

Les organisateurs contacteront la Préfecture au 02.54.29.50.00 et demanderont l'agent de permanence de la direction des services du cabinet du préfet qui ensuite contactera les services concernés par l'incident :

- les services d'ENEDIS
- les services GRDF
- les services de LA POSTE
- les services d'ORANGE.

***L'ensemble des moyens de sécurité déployés sur le terrain est mis à disposition pour intervenir au profit des concurrents, des spectateurs, mais également des riverains enclavés sur le parcours des épreuves spéciales.***



#### **4°) Itinéraires d'évacuation des épreuves spéciales**

- ES 1 Gargillesse : pas d'itinéraire d'évacuation prévu, évacuation uniquement par route de course, possible au poste 15 vers Badecon. Depuis arrivée, puis D13 vers Argenton-sur-Creuse puis A20 pour centre hospitalier Châteauroux – avenue de Verdun.
- ES 2 Cealmont La Prune – Celon : un itinéraire d'évacuation au PK 48 et à l'arrivée. Depuis PK 48 vers Celon puis A20 pour CH Châteauroux – avenue de Verdun.
- ES 3, 6 et 9 : Pommiers - Cuzion : un itinéraire d'évacuation au PK 75 et à l'arrivée. Depuis PK 75 prendre D39 – Les Chérauds – Gargillesse – Badecon le Pin – Argenton sur Creuse puis A20 pour CH Châteauroux – avenue de Verdun. Depuis arrivée, prendre à partir des Quatre vents – Gargillesse - Badecon le Pin – Argenton sur Creuse puis A20 pour CH Châteauroux – avenue de Verdun.
- ES 4, 7 et 10 : Eguzon : itinéraire d'évacuation avec raccourci possible au PK 59 vers PK 108 puis arrivée. Depuis arrivée, Eguzon puis D913 vers Argenton sur Creuse – Argenton sur Creuse puis A20 pour CH Châteauroux – avenue de Verdun.
- ES 5, 8 et 11 : itinéraires d'évacuation possibles au PK 48 et PK 76 puis arrivée. Depuis PK 48 vers Celon puis A20 pour CH Châteauroux – avenue de Verdun

#### **5°) Sécurité des spectateurs et des riverains**

Les organisateurs devront mettre en place tous les dispositifs et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir :

- la sécurité des spectateurs,
- la sécurité des riverains,
- la tranquillité publique,

conformément aux prescriptions de la commission départementale de sécurité routière et au plan de sécurité de l'épreuve ci-joint.

L'organisation de cette épreuve se déroulera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

#### **6°) Dispositif de sécurité sur les circuits :**

Outre les mesures précitées, sur les circuits, tous les endroits pouvant présenter un danger, tels que poteaux en ciment, matériel agricole, trottoirs, échafaudages, puits et angles de maisons doivent être protégés par des bottes de paille.

En cas de besoin, un responsable de la course doit pouvoir appeler à tout moment le « 112 ». Les organisateurs doivent pouvoir être contactés immédiatement pour diriger sur les lieux du sinistre les sapeurs-pompiers qui seront éventuellement amenés à emprunter une partie du circuit des épreuves spéciales.

Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour qu'à tous moments et en toutes circonstances, un couloir réservé à l'accès et au départ éventuel des véhicules de secours soit entièrement dégagé. **Cet accès doit se faire dans le sens de la course.**

**Article 3 :** Il est conseillé d'afficher, près des points de vente de boissons, des messages d'information sur les dangers de l'alcool et de la vitesse.

Article 4 : L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur soit strictement interdit. La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par les organisateurs.

Article 5 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **Les organisateurs doivent prendre contact avec les forces de l'ordre avant le début des épreuves.**

**Conformément à l'article R 331-27 du code des sports, cette manifestation ne peut débiter qu'après production, par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées (attestation à adresser par courriel à [pref-dcl-brge@indre.gouv.fr](mailto:pref-dcl-brge@indre.gouv.fr)).**

Article 6 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation ainsi que les frais éventuels d'interventions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS).

Article 7 : **L'État dégage toute responsabilité** en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit par le fait de l'épreuve, soit en raison d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 8 : Dès lors que la voie publique est interdite à la circulation, l'organisateur est seul habilité à réglementer son utilisation.

Article 9 : Les consignes de sécurité sont rappelées aussi souvent que nécessaire.

Article 10 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

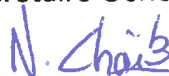
Les organisateurs s'engagent à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche. Ces marques doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course.

Par ailleurs, les organisateurs ne doivent pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation. Les pancartes ou affiches ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

Article 11: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les maires des communes d'Argenton-sur-Creuse, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre, Pommiers et Saint-Plantaire, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur, aux autorités énumérées ci-dessus et au directeur du SAMU 36.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud - CS40410 – 87000 LIMOGES cedex ou par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





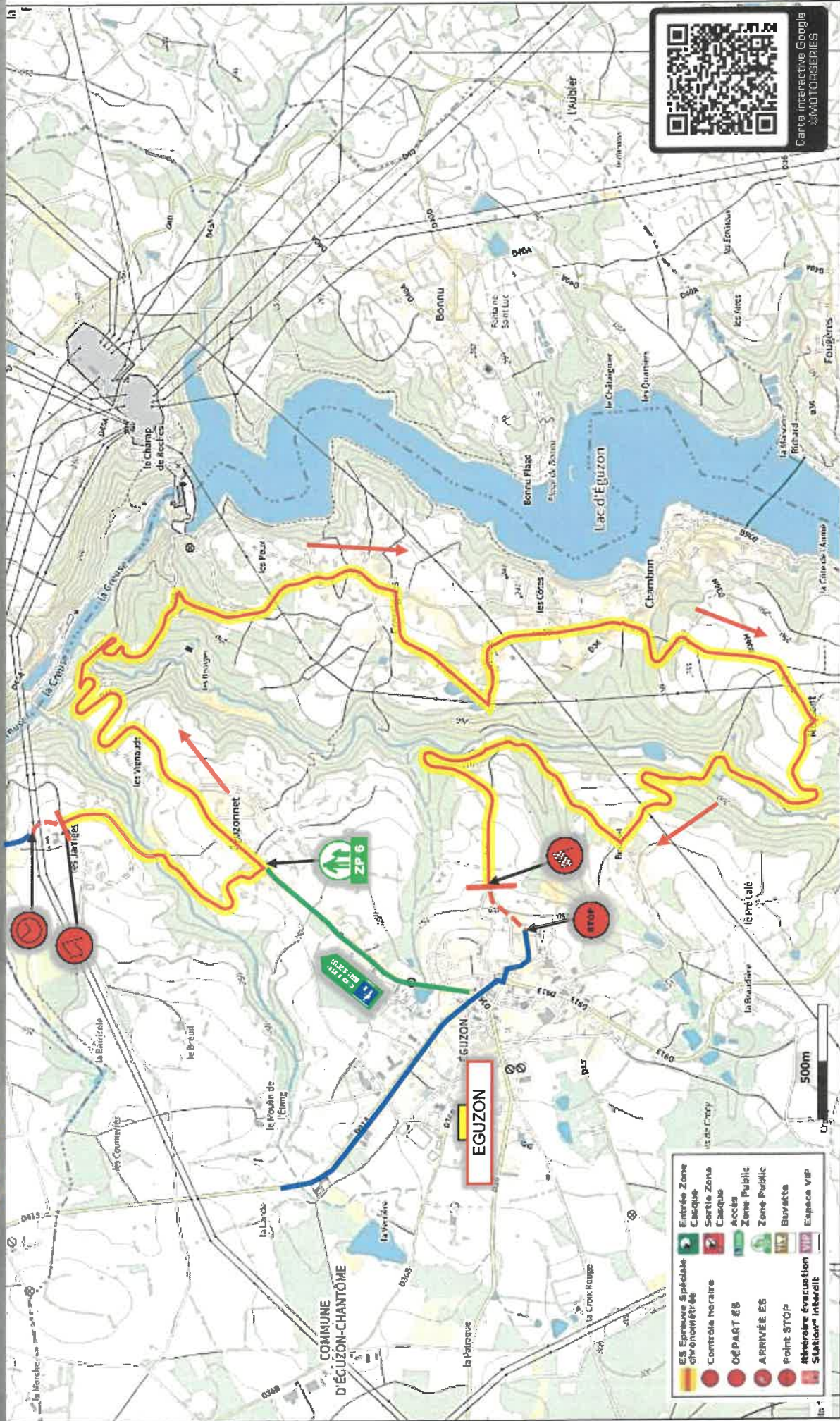




ES 4-7-10 LES JARRIGES – EGUZON-  
CHANTÔME  
11,9 Kms

● SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

● ES 4 : 11h14 / ● ES 7 : 14h30 / ● ES 10 : 17h46



	Entrée Zone Clacque
	Sortie Zone Clacque
	Accès Zone Public
	Zone Public
	Buvette
	Espace VIP
	ES Espace Spécialisé chronométré
	Contrôle horaire
	DÉPART ES
	ARRIVÉE ES
	Point STOP
	Niveau Avacuation
	Station Interdit

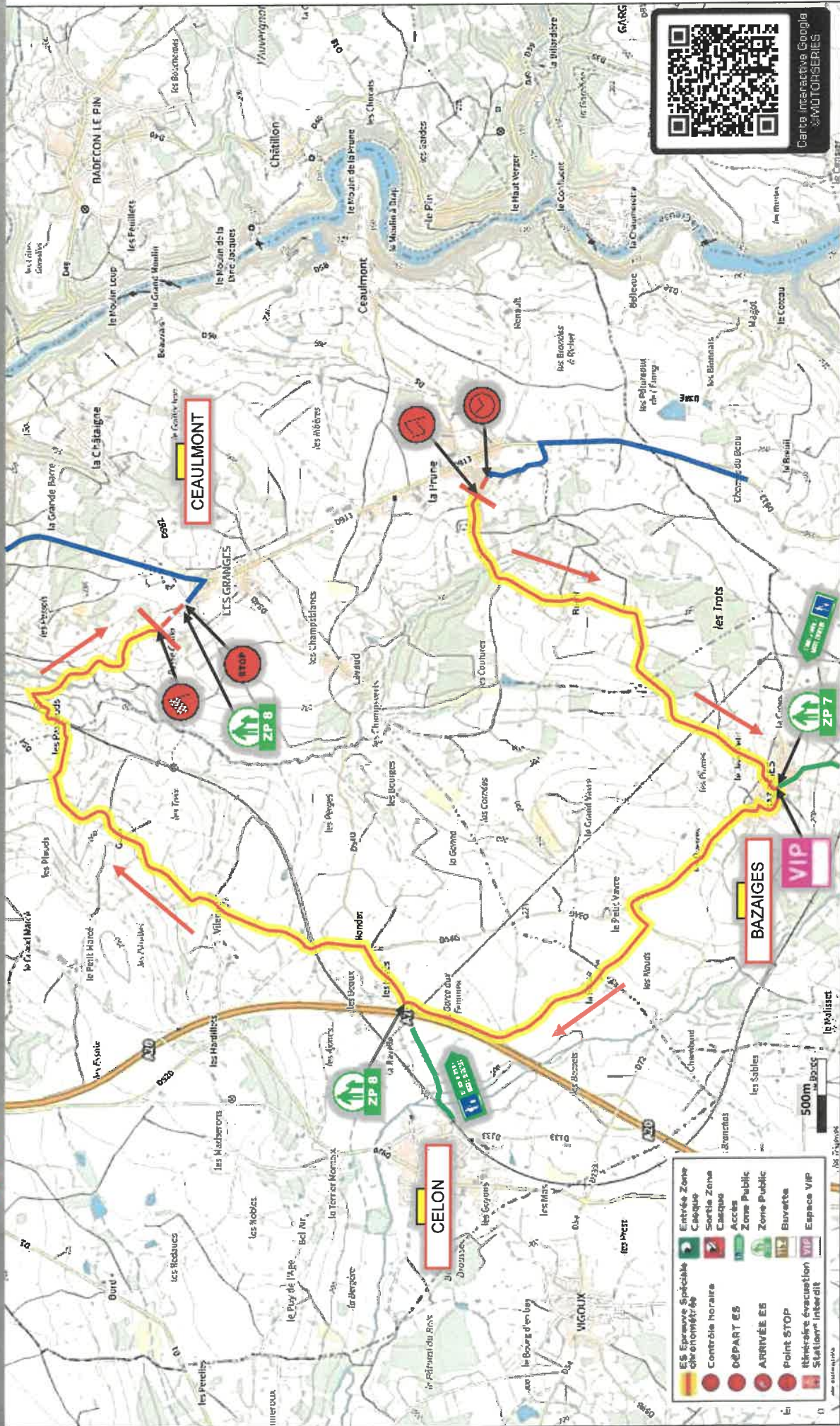




ES 5-8-11 LA PRUNE CEAULMONT – LES GRANGES  
11,77 kms

● SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

● ES 5 : 11h46 / ● ES 8 : 15h02 / ● ES 11 : 18h18





# RALLYE NATIONAL DE L'INDRE - ARGENTON SUR CREUSE 2023

## ITINERAIRES ET HORAIRES



Vendredi 03 et Samedi 04 Novembre 2023

Lever du soleil	7 h 38
Coucher du soleil	17 h 35

CH - ES	Désignation	E.S	Liaison	Dist. Totale	Temps Imparti	1ère voiture	dernière voiture
<b>Leg 1</b>							
<b>Vendredi 03 Novembre 2023</b>							
CH0A	Argenton sur Creuse- Parc Fermé OUT					18 h 30	20 h 40
CH0B	Argenton sur Creuse- Assistance IN		0,56	0,56	0 h 05	18 h 35	20 h 45
<b>Service A</b>							
<b>RZ1</b>	<b>Distance jusqu'au prochain refueling</b>	<b>8,43</b>	<b>25,59</b>	<b>34,02</b>			
CH0C	Argenton sur Creuse- Assistance OUT		1,07	1,63	0 h 22	18 h 57	21 h 07
CH1	Bourny		11,82	13,45	0 h 22	19 h 19	21 h 29
	Neutralisation		0,15	13,60	0 h 03		
<b>ES1</b>	<b>Gargillesse Baraize</b>	<b>4,80</b>	<b>0,38</b>	<b>18,78</b>		<b>19 h 22</b>	<b>21 h 32</b>
CH2	D5 La Prune		1,13	19,91	0 h 12	19 h 34	21 h 44
	Neutralisation		0,13	20,04	0 h 03		
<b>ES2</b>	<b>La Prune Ceaulmont - Celon</b>	<b>8,43</b>	<b>0,18</b>	<b>28,65</b>		<b>19 h 37</b>	<b>21 h 47</b>
CH2A	Argenton sur Creuse- Parc Fermé		10,17	38,82	0 h 30	20 h 07	22 h 17
<b>Total leg 1</b>		<b>13,23</b>	<b>25,59</b>	<b>38,82</b>		<b>34,08%</b>	
<b>Leg 2</b>							
<b>Samedi 04 Novembre 2023</b>							
CH2B	Argenton sur Creuse- Parc Fermé OUT			38,82		9 h 45	11 h 45
CH2C	Argenton sur Creuse- Assistance IN		0,56	39,38	0 h 05	9 h 50	11 h 50
<b>Service B</b>							
<b>RZ2</b>	<b>Distance jusqu'au prochain refueling</b>	<b>38,55</b>	<b>40,99</b>	<b>79,54</b>			
CH2D	Argenton sur Creuse- Assistance OUT		1,07	40,45	0 h 30	10 h 20	12 h 20
CH3	Place de l'église Pommiers		13,58	54,03	0 h 22	10 h 42	12 h 42
	Neutralisation		0,14	54,17	0 h 03		
<b>ES3</b>	<b>Pommiers - Cuzion</b>	<b>14,88</b>	<b>0,50</b>	<b>69,55</b>		<b>10 h 45</b>	<b>12 h 45</b>
CH4	Les Fromentaux		6,02	75,57	0 h 26	11 h 11	13 h 11
	Neutralisation		0,26	75,83	0 h 03		
<b>ES4</b>	<b>Les Jarriges - Eguzon-Chantôme</b>	<b>11,90</b>	<b>0,35</b>	<b>88,08</b>		<b>11 h 14</b>	<b>13 h 14</b>
CH5	D5 La Prune		10,46	98,54	0 h 29	11 h 43	13 h 43
	Neutralisation		0,13	98,67	0 h 03		
<b>ES5</b>	<b>La Prune Ceaulmont - Les Granges</b>	<b>11,77</b>	<b>0,26</b>	<b>110,70</b>		<b>11 h 46</b>	<b>13 h 46</b>
CH5A	Argenton sur Creuse- Parc de regroupement IN		7,66	118,36	0 h 25	12 h 11	14 h 11
<b>Parc de regroupement 45mn</b>							
CH5B	Argenton sur Creuse- Parc Regroupement OUT			118,36		12 h 56	14 h 46
CH5C	Argenton sur Creuse- Assistance IN		0,56	118,92	0 h 05	13 h 01	14 h 51
<b>Service C</b>							
<b>RZ3</b>	<b>Distance jusqu'au prochain refueling</b>	<b>38,55</b>	<b>40,99</b>	<b>79,54</b>			
CH5D	Argenton sur Creuse- Assistance OUT		1,07	119,99	0 h 35	13 h 36	15 h 26
CH6	Place de l'église Pommiers		13,58	133,57	0 h 22	13 h 58	15 h 48
	Neutralisation		0,14	133,71	0 h 03		
<b>ES6</b>	<b>Pommiers - Cuzion</b>	<b>14,88</b>	<b>0,50</b>	<b>149,09</b>		<b>14 h 01</b>	<b>15 h 51</b>
CH7	Les Fromentaux		6,02	155,11	0 h 26	14 h 27	16 h 17
	Neutralisation		0,26	155,37	0 h 03		
<b>ES7</b>	<b>Les Jarriges - Eguzon-Chantôme</b>	<b>11,90</b>	<b>0,35</b>	<b>167,62</b>		<b>14 h 30</b>	<b>16 h 20</b>
CH8	D5 La Prune		10,46	178,08	0 h 29	14 h 59	16 h 49
	Neutralisation		0,13	178,21	0 h 03		
<b>ES8</b>	<b>La Prune Ceaulmont - Les Granges</b>	<b>11,77</b>	<b>0,26</b>	<b>190,24</b>		<b>15 h 02</b>	<b>16 h 52</b>
CH8A	Argenton sur Creuse- Parc de regroupement IN		7,66	197,90	0 h 25	15 h 27	17 h 17
<b>Parc de regroupement 40mn</b>							
CH8B	Argenton sur Creuse- Parc Regroupement OUT			197,90		16 h 07	17 h 47
CH8C	Argenton sur Creuse- Assistance IN		0,56	198,46	0 h 05	16 h 12	17 h 52
<b>Service D</b>							
<b>RZ4</b>	<b>Distance jusqu'au prochain refueling</b>	<b>38,55</b>	<b>40,43</b>	<b>78,98</b>			
CH8D	Argenton sur Creuse- Assistance OUT		1,07	199,53	0 h 40	16 h 52	18 h 32
CH9	Place de l'église Pommiers		13,58	213,11	0 h 22	17 h 14	18 h 54
	Neutralisation		0,14	213,25	0 h 03		
<b>ES9</b>	<b>Pommiers - Cuzion</b>	<b>14,88</b>	<b>0,50</b>	<b>228,63</b>		<b>17 h 17</b>	<b>18 h 57</b>
CH10	Les Fromentaux		6,02	234,65	0 h 26	17 h 43	19 h 23
	Neutralisation		0,26	234,91	0 h 03		
<b>ES10</b>	<b>Les Jarriges - Eguzon-Chantôme</b>	<b>11,90</b>	<b>0,35</b>	<b>247,16</b>		<b>17 h 46</b>	<b>19 h 26</b>
CH11	D5 La Prune		10,46	257,62	0 h 29	18 h 15	19 h 55
	Neutralisation		0,13	257,75	0 h 03		
<b>ES11</b>	<b>La Prune Ceaulmont - Les Granges</b>	<b>11,77</b>	<b>0,26</b>	<b>269,78</b>		<b>18 h 18</b>	<b>19 h 55</b>
CH11A	Argenton sur Creuse- Parc fermé IN		7,66	277,44	0 h 25	18 h 43	20 h 23
<b>Total leg 2</b>		<b>115,65</b>	<b>122,97</b>	<b>238,62</b>		<b>48,47%</b>	
<b>TOTAL RALLYE</b>							
		<b>ES</b>	<b>Liaison</b>	<b>Total</b>		<b>% ES</b>	
<b>Total 10 ES</b>		<b>128,88</b>	<b>148,56</b>	<b>277,44</b>		<b>46,45%</b>	

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-23-00003

arrêté modifiant annexe arrêté 17/10/23 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de plus de 1000 hab.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 23 octobre 2023**

**Portant modification de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les délibérations portant désignation des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Aigurande le 27 juin 2023, de Châtillon-sur-Indre le 28 mai 2023, d'Eguzon-Chantôme le 26 mai 2023, de Levroux le 13 juin 2023, de Montierchaume le 20 juin 2023 et de Neuvy-Saint-Sépulchre le 16 juin 2023 ;

**Vu** les désignations des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Le Blanc, de Chaillac, de Châteauroux, de La Châtre, de Clion-sur-Indre, de Déols, d'Issoudun, de Luant, de Montgivray, de Niherne, du Poinçonnet, de Reuilly, de Saint-Gaultier, de Saint-Marcel, de Saint-Maur, de Valençay, de Vatan et de Villedieu-sur-Indre ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter M. Christopher ALBARAO comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Issoudun ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du

conseil municipal lors de son dernier renouvellement général est ainsi modifié pour la commune d'Issoudun :

Commune	Canton	Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
Issoudun	Issoudun	M. Daniel BOUTON Mme Marie-Pierre CLOUX M. Didier CHAMPION M. Régis BONNIN Mme Sandrine METZ	Mme Valérie GRABBOWSKI M. Christopher ALBARAO

**Article 2 :** L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2023 et de son annexe sont inchangées.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture et le maire de la commune d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-24-00006

Arrêté complémentaire à l'arrêté du 17 octobre  
2023, portant attribution de distinction pour  
acte de courage et dévouement



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services du cabinet**

**ARRÊTÉ du 24 octobre 2023  
modifiant l'arrêté du 17 octobre 2023  
portant attribution de distinctions pour acte de courage et de dévouement.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

Vu le rapport de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Châteauroux ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Maimone Guillaume**

**Article 2** : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Thibault LANXADE**